



Mairie
d'Angervilliers

AP-2/2025

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICE

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 du décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

VU la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 du Ministère de l'Intérieur, relative aux mesures préventives contre les risques des tirs de feu d'artifice,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR INTD9300260C du 8 décembre 1993 relative à l'utilisation d'artifice sur la voie publique,

VU les articles R 1337-6 à R 1337-10 du Code de la Santé Publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'utilisation des pétards, artifices élémentaires et divertissement, spectacles pyrotechniques et pièces d'artifice est interdite sur toute la commune en tout lieu privé et public.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 :

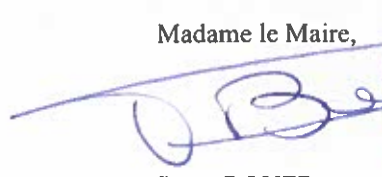
Le présent arrêté sera affiché en mairie et peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

La copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Chéron

Angervilliers, le 06 septembre 2025

Madame le Maire,



Dany BOYER

